

PROGRAMME DÉTAILLÉ

ARCHITECTURE – ORGANISATION

Réf. AR02021 **OPR ET RÉCEPTION DE TRAVAUX** ASSURER LES MODALITÉS DE FIN DE CHANTIER

PUBLIC :

Architectes, maîtres d'œuvre, chargés de projet ou toute personne souhaitant maîtriser les démarches et obligations de fin de chantier.

PRÉ-REQUIS :

Avoir de bonnes notions en construction ou en architecture.

OBJECTIFS :

La formation OPR ET RECEPTION DE TRAVAUX a pour objectif maîtriser les démarches et obligations de fin de chantier.

DURÉE :

2 jours.

MÉTHODES ET OUTILS PÉDAGOGIQUES :

Formation dispensée par un formateur professionnel spécialisé principalement dans le suivi de chantier.

Analyse de cas concrets et d'exposés. Alternance de présentations théoriques et mises en pratique au travers de présentations de projets existants.

Méthode pédagogique participative. Divers supports de cours. Validation des acquis (QCM). Attestation de formation. Formation théorique et pratique.

LIEU DE FORMATION :

En stage ou en intra.

EFFECTIF :

De 1 à 16 personnes.

Date d'élaboration 05/06/20 Dernière mise à jour 05/06/20 Version : 1

Vous avez un besoin d'une formation sur l'OPR ET LA RÉCEPTION DE TRAVAUX ? Profitez de nos solutions formatives dédiées à vos besoins et adaptées à votre activité professionnelle. Nos formateurs sont des professionnels recrutés pour leur expérience professionnelle et leur expertise sur le suivi de chantier et l'organisation en maîtrise d'ouvrage. Nos consultants traceront avec vous un programme ciblé sur les précisions de vos demandes.

Partout en France : Amiens, Angers, Bordeaux, Dijon, Grenoble, Le Havre, Le Mans, Lille, Lyon, Marseille, Metz, Montpellier, Nantes, Nice, Nîmes, Orléans, Paris, Perpignan, Reims, Rennes, Rouen, Saint-Etienne, Strasbourg, Toulon, Toulouse, Tours, Villeurbanne...

CONTENU

La procédure de réception et sa préparation

La notion de réception

- La réception : l'articulation entre le Code Civil et les CCAG Travaux (réception expresse, tacite, judiciaire, partielle).
- La prise de possession.
- La mise à disposition.
- Le devoir de conseil du Maître d'œuvre.
- L'articulation du rôle du Maître d'œuvre avec l'OPC, l'AMO lors de la réception.

Les Opérations Préalables à la Réception

- Le déclenchement des OPR.
- Le mode de convocation.
- Les différents intervenants concernés.
- La gestion des absences.
- Les motifs légaux de refus des OPR.
- La notion d'achèvement des travaux.
- Les risques de la défaillance du Maître d'œuvre.
- Revue détaillée du contenu des OPR.
- Les documents légaux pour la vérification de la conformité de la pose.
- Le PV des OPR : présentation et commentaires.
- *Exercice : quelles « essais et épreuves » exiger des entreprises ?*

La réception prononcée avec ou sans réserve

- Le Maître d'Ouvrage et la procédure.
- Les conséquences juridiques de ces 2 types de réception.
- Quelle date pour une réception qui se déroule sur plusieurs jours ?
- Définition légale de la « réserve à la réception ».
- Malfaçons ou imperfections ?
- L'organisation du Maître d'œuvre pour limiter le nombre de réserves.
- L'organisation par le Maître d'œuvre de la levée des réserves vis à vis des occupants utilisateurs.
- Pourquoi l'établissement d'un PV de levée des réserves par le Maître d'œuvre ?
- La gestion des plantations et de la mise en chauffe.
- La notion de réfaction.
- La remise des clés, des « accessoires ».
- Présentation d'un tableau récapitulatif pour le pointage des pièces constitutives des DOE par lot.
- Méthode pour une vérification aisée et rapide par la Maîtrise d'œuvre des dossiers d'exécution des entreprises.

Les effets de la réception

La livraison des travaux convenus

- Notion de livraison.
- Les travaux convenus (notion d'ouvrage témoin...).
- Le délai convenu (rappel sur la procédure de régularisation de délais complémentaires).

Le transfert de la garde de l'ouvrage

- Les conséquences pour le Maître d'Ouvrage.
- L'importance de la passation des contrats d'entretien pour la garantie des ouvrages exécutés.

PROGRAMME DÉTAILLÉ

ARCHITECTURE – ORGANISATION

Réf. AR02021 **OPR ET RÉCEPTION DE TRAVAUX**
ASSURER LES MODALITÉS DE FIN DE CHANTIER

PUBLIC :

Architectes, maîtres d'œuvre, chargés de projet ou toute personne souhaitant maîtriser les démarches et obligations de fin de chantier.

PRÉ-REQUIS :

Avoir de bonnes notions en construction ou en architecture.

OBJECTIFS :

La formation OPR ET RECEPTION DE TRAVAUX a pour objectif maîtriser les démarches et obligations de fin de chantier.

DURÉE :

2 jours.

MÉTHODES ET OUTILS

PÉDAGOGIQUES :

Formation dispensée par un formateur professionnel spécialisé principalement dans le suivi de chantier.

Analyse de cas concrets et d'exposés. Alternance de présentations théoriques et mises en pratique au travers de présentations de projets existants.

Méthode pédagogique participative. Divers supports de cours. Validation des acquis (QCM). Attestation de formation. Formation théorique et pratique.

LIEU DE FORMATION :

En stage ou en intra.

EFFECTIF :

De 1 à 16 personnes.

Date d'élaboration 05/06/20 Dernière mise à jour 05/06/20 Version : 1

SUITE CONTENU

Le début du délai de levée des réserves

- Qui arrête le délai ?
- Quelle organisation ?

L'arrêt du cours des pénalités éventuelles

- Rappel sur la procédure d'application des pénalités.
- Le caractère libératoire de la pénalité.

Le droit pour les entreprises de réclamer le solde du prix

- Le « projet de décompte ».
- Le « décompte final ».
- Le « décompte général définitif ».
- La « réclamation ».

La couverture des défauts de conformité

- Notion de conformité.
- Les documents de référence.

Le départ des garanties légales

- Présentation d'un synoptique pour une compréhension aisée de l'articulation des différentes garanties légales.

Le point de départ de la restitution de la retenue de garantie

- La procédure de restitution.
- Le délai légal de restitution.
- Les sanctions pour le MOA en cas de non-respect.

La réception et les garanties légales : définition et déclenchement de leur mise en jeu

L'obligation de parfait achèvement

- Définition.
- Organisation de la GPA entre maître d'ouvrage, maître d'œuvre et entreprise.
- La notion de « quitus ».
- La carence de l'entreprise.

Le déclenchement de la garantie de bon fonctionnement

- Les travaux concernés.
- La procédure de mise en jeu.

Le déclenchement de la garantie décennale

- Les critères légaux.
- Les travaux concernés.
- Rappel sur les conditions de validité d'une attestation d'assurance décennale.
- La procédure de mise en jeu de la garantie.

La notion de « dommages intermédiaires »

- Son origine.
- La procédure.

L'articulation de l'arrêt des comptes des entreprises avec la réception

Le projet de décompte final, la demande de paiement finale

- Le délai de présentation par rapport à la réception.
- La forme de l'envoi.
- La carence de l'entrepreneur.

Le décompte final

- La vérification.
- La rectification par le maître d'œuvre.

PROGRAMME DÉTAILLÉ

ARCHITECTURE – ORGANISATION

Réf. AR02021 **OPR ET RÉCEPTION DE TRAVAUX**
ASSURER LES MODALITÉS DE FIN DE CHANTIER

PUBLIC :

Architectes, maîtres d'œuvre, chargés de projet ou toute personne souhaitant maîtriser les démarches et obligations de fin de chantier.

PRÉ-REQUIS :

Avoir de bonnes notions en construction ou en architecture.

OBJECTIFS :

La formation OPR ET RECEPTION DE TRAVAUX a pour objectif maîtriser les démarches et obligations de fin de chantier.

DURÉE :

2 jours.

MÉTHODES ET OUTILS

PÉDAGOGIQUES :

Formation dispensée par un formateur professionnel spécialisé principalement dans le suivi de chantier.

Analyse de cas concrets et d'exposés. Alternance de présentations théoriques et mises en pratique au travers de présentations de projets existants.

Méthode pédagogique participative. Divers supports de cours. Validation des acquis (QCM). Attestation de formation. Formation théorique et pratique.

LIEU DE FORMATION :

En stage ou en intra.

EFFECTIF :

De 1 à 16 personnes.

Date d'élaboration 05/06/20 Dernière mise à jour 05/06/20 Version : 1

SUITE CONTENU

Le décompte général

- Sa composition.
- Le cas du marché révisable.
- Le compte prorata.
- La gestion des intérêts moratoires.
- Le projet de décompte général.
- La récapitulation des acomptes mensuels.
- L'état du solde.
- La signature du décompte général.
- La notification.
- La carence dans la notification.
- Le décompte général définitif.
- Le désaccord de l'entreprise.
- La carence de l'entreprise.

La réclamation de l'entreprise

- Définition de la réclamation.
- Quelle procédure ?

Fin de formation

- Conclusions.
- Test de niveau et correction.
- Évaluation qualitative.
- Validation des acquis.
- Remise de l'attestation de formation.
- Remise d'un support de cours et documents annexes.

